Dossier d'adhésion aux Droits Voisins

Artiste interprète : Chanteur

- 2 photos d'identités ;
- Copie conforme de la C.I.N ;
- Copie conforme de la carte d'artiste valide ;
- Remplir le formulaire (discographie) dédié à la déclaration des enregistrements sonores originaux enregistrés pour la première fois dans un studio autorisé à l'activité d'enregistrement agrée possédant un numéro de patente, et cette discographie doit être signé et légalisé ;
- Copie conforme de l'acte d'enregistrement avec le producteur (en cas d'autoproduction, cet acte est exclu) ;
- Attestation originale de diffusion des enregistrements sonores par une radio publique ou privée ;
- CD MP3 des enregistrements déclarées ;
- Attestation d'inscription à la taxe professionnelle dans le cas d'autoproduction.
- Attestation de RIB.
- Paiement des droits de reproduction mécanique(DRM).

- Pour le paiement des DRM concernant l'autoproduction, il faut fournir les pièces suivantes :
  - Attestation d'inscription à la taxe professionnelle,
  - Contrats de cessions des droits des ayants droits,
  - Attestation sur l'honneur de la titularité de la création.

ATTENTION : toute personne ayant donné de fausses informations ou documents falsifiés sera soumise à l'exclusion et au suivi juridique.